

## Délibération

### Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000.- pour la création d'une ferme urbaine

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Vu le développement des fermes urbaines pédagogiques implantées en pleines villes animées par l'objectif de l'éducation à culture et à la biodiversité ;
- Vu que ces fermes apprennent l'environnement au sens large et les informations diffusées sont essentielles à l'émergence de comportements plus durables pour les petits et les plus grands ;
- Vu de nombreux objectifs sont visés à travers ce projet comme sensibiliser les habitants à des pratiques peu connues, rapprocher l'Homme de la nature et développer la cohésion sociale ;
- Vu le préavis favorable de la commission de la cohésion sociale du 2 mai 2023

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

par .....voix pour, .....voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000.- sur la rubrique 54.36 de l'exercice 2023, pour financer la création d'une ferme urbaine du 25 octobre au 29 octobre 2023. Cette ferme urbaine en pleine ville aura un rôle pédagogique pour apprendre l'environnement au sens large pour les petits et grands et de nombreux objectifs sont attendus de cette expérience notamment le rapprochement de l'Homme à la nature et le développement de la cohésion sociale.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.